



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANGRESSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Angresse depuis son approbation le 4 septembre 2008 a révélé la nécessité de préciser différents points réglementaires, notamment sur les logements sociaux et l'emprise au sol.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.1.3 relatif à la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Angresse en date du 4 septembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Angresse en date du 21 juin 2013 portant modification n° 1 du PLU et rendu opposable aux tiers le 8 septembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Angresse en date du 19 septembre 2014 portant modification simplifiée n° 1 et rendu opposable aux tiers le 5 novembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Angresse en date du 28 juillet 2015 portant modification n° 2 du PLU et rendu opposable aux tiers le 8 août 2015 ;

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 et rendu opposable aux tiers le 30 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Angresse ;

VU l'arrêté du président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 13 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune d'Angresse au public annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT l'avis des personnes publiques associées et le résultat de la mise à disposition au public, du projet de la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse, telle qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse sera :
 - affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie d'Angresse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération de modification simplifiée, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

